

Sanction: Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (DEAS)



Mise à jour : 13/11/2023

PRE REQUIS & PROFIL DES PARTICIPANTS

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.
- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés

DATES DES SELECTIONS :

Retrait des dossiers (à l'IFAS ou sur le site internet) : rentrée août – septembre 2024

(selon calendrier ARS)

Date limite de dépôts des dossiers : selon calendrier ARS

NOMBRES DE PLACES : 40 places en formation initiale + 5 places (cursus partiel) par bloc

INSCRIPTION :

- Secrétariat : 01.42.35.64.73 ; courriel : hsd-ifs@ch-stdenis.fr ;
site web : www.ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr
- Dossiers d'inscription à télécharger (pré-inscription en ligne) ou à retirer au secrétariat

COÛT DE FORMATION :

- **Frais inscription à la sélection : gratuité**
- **Frais d'inscription en Formation :** (tarifs 2023 susceptibles d'évoluer en 2024)
- ELEVES EN AUTOFINANCEMENT NON ELIGIBLES A LA CONVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE /ELEVES RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE : FINANCEUR EMPLOYEUR, OPCO, OU STAGIAIRE :

Modules de formation	Nombre d'heures	IFP de Saint-Denis
		3.12€/heure
- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)	109 €
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)	22 €
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)	109 €
- Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h	458 €
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h	65 €
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h	240 €
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h	567 €
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	109 €
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	218 €
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	65 €
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	109 €
- Module 9. - Traitement des informations	35 h	109 €
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	218 €
Stage : Période A de 5 semaines	175 h	545 €
Stage : Période B de 5 semaines	175 h	545 €
Stage : Période C de 5 semaines	175 h	545 €
Stage : ² Période D de 7 semaines en fin de formation période intégrative en milieu professionnel	245 h	764 €
22 semaines théoriques, 22 semaines cliniques	1540 heures	4800 €

Elèves pris en charge par un organisme payeur ne couvrant pas les périodes d'absence

Le montant correspondant au volume d'heures d'absence sera à la charge de l'élève et lui sera facturé par l'institut

PARCOURS D'ACCES POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME

DGOS juin 2021 : Parcours d'accès formation AS par diplôme	Heures théoriques	Heures cliniques	Durée totale	IFP de Saint-Denis
TPADVF	567	595	1162 h	3622 €
ASSP	371	350	721 h	2247 €
SAPAT	511	490	1001 h	3731 €
ARM	553	595	1148 h	3578 €
ASMS	602	595	1197 h	3420 €
DEA	574	595	1169 h	3340 €
DEAP 2006	329	245	574 h	1789 €
DEAP 2021	224	245	469 h	1462 €
DEAES/AMP/AVS 2016	553	420	973 h	3033 €
DEAS/AMP/AVS 2021	455	420	875 h	2727 €

ADVF : Titre pro d'Assistant de vie aux familles

ASSP : Bac pro Accompagnement soins et services à la personne

SAPAT : Bac pro Services aux personnes et aux territoires

ARM : Diplôme d'Assistant de régulation médicale

ASMS : Titre pro d'Agent de service médico-social

DEA : Diplôme d'Etat d'ambulancier

DEAP 2006 : Diplôme d'Auxiliaire de puériculture

DEAP 2021 : Diplôme d'Auxiliaire de puériculture

DEAES/AMP/AVS 2016 : Diplôme Accompagnement Educatif et Social/Aide médico-psychologie/ auxiliaire de vie sociale

DEAES/AMP/AVS 2021 : Diplôme Accompagnement Educatif et Social/Aide médico-psychologie/ auxiliaire de vie sociale

PRE RENTREE Obligatoire : 26 août 2024

RENTREE : 27 août 2024

CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

L'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

L'AS exerce sous la responsabilité de l'IDE dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la Santé Publique. Ses activités se situent selon les activités du rôle propre de l'IDE défini par les articles R4311-3 & R4311-5 du code de la Santé Publique

MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base /d'un dossier d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

- Constitution du dossier
- ✓ Une pièce d'identité ;
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ✓ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ✓ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ✓ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ✓ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ✓ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, **les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- ✓ Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ;
- ✓ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateur composée d'un aide-soignant en activité professionnelle (1 an ancienneté) et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut de formation.

- L'entretien
 - ✓ d'une durée de quinze à vingt minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.
-

Les modalités sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription. Elles peuvent être modifiées en fonction du contexte sanitaire.

COMPETENCES VISEES

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Il accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

L'aide-Soignant(e) exerce sa profession au regard des 11 compétences exigées pour l'obtention du DEAS :

- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de sa vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne et mettre en œuvre des actions de prévention adéquate et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter la prise en soins.
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité des soins et des activités.
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Devenir un professionnel responsable, dynamique, capable de s'adapter dans les différents secteurs d'activités.
 - Faire preuve d'esprit d'équipe et est capable de travailler en étroite collaboration avec l'infirmier pour dispenser des soins personnalisés de qualité.
 - Etre un professionnel compétent, conscient de ses droits et de ses devoirs ainsi que de ceux des patients.
 - Exercer son métier dans le respect de la personne et fait preuve d'intégrité dans son travail
-

CONTENU DE LA FORMATION INITIALE ET DUREE

La rentrée a lieu le premier lundi du mois de septembre. La formation dure **44 semaines** soit 1540 heures.

Formation théorique (22 semaines soit 770 heures) répartie en 5 blocs (5 domaines d'activités) de compétences divisées en 10 modules :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités quotidiennes et de sa vie sociale

- **Module 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 H)
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque (21 h)

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration

- **Module 3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 h)
- **Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 h)
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 h)
-

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 h)
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21h)

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35h)

Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

- **Module 9** : Traitement des informations (35h)
- **Module 10** : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 h)

Formation clinique (22 semaines soit 770 heures) répartie en 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines. Les stages sont réalisés en service de court séjour (médecine et chirurgie), long séjour et moyen séjour (personnes âgées ou handicapées), santé mentale ou psychiatrie, extrahospitalier. Le dernier stage correspond au projet professionnel et/ou au renforcement de compétences.

Les stages se découpent en 4 périodes :

A : 5 semaines

B : 5 semaines

C : 5 semaines

D : 7 semaines

Une expérience de nuit et en week-end est à réaliser obligatoirement sur une des périodes.

Lors de ces trois périodes de stage, l'EAS doit explorer les missions suivantes :

- **Mission 1** : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
 - **Mission 2** : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
 - **Mission 3** : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
-

Pour la dernière période (D), l'EAS doit trouver seul son stage dans le cadre de l'élaboration de son projet professionnel.

Accompagnement pédagogique

L'élève bénéficie d'un référent pédagogique.

Un dispositif d'accompagnement de suivi pédagogique (API) de 35 heures est programmé dans les trois premiers mois de la formation.

Un temps de suivi pédagogique de 7 heures est prévu tout au long de la formation.

Le suivi du parcours de formation et du développement des compétences de l'élève aide-soignant seront consignés dans un portfolio.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq un pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant soit 50 heures. Ces absences doivent être justifiées par un certificat médical

ALLEGEMENT DE FORMATION EN FONCTION DES FILIERES INITIALES

La sélection des cours à suivre par module est faite en fonction des référentiels de formations initiales.

Le calendrier des temps de formation sera communiqué lors de la pré – rentrée à l'élève et avant la fin août de l'année en cours à l'employeur (en cas de formation rémunérée par l'employeur)

METHODES PEDAGOGIQUES

Les méthodes mises en œuvre pendant la formation sont en adéquation avec la philosophie du programme et notre conception de la formation professionnelle, elles sont centrées sur l'apprentissage professionnel du métier d'aide-soignant

Des méthodes actives et variées sont donc privilégiées : analyse de la pratique, recherches personnelles, exposés, jeux de rôles filmés, simulation haute-fidélité, réalisation de supports audio visuels, exercices pratiques (en communication, en rédaction, en organisation, en ergonomie, en soins, ...) films / débats, autoévaluation...

MODALITES D'EVALUATION

Les modalités sont différentes en fonction des blocs à valider. Six évaluations permettent de valider la formation théorique :

Bloc 1 (modules 1 & 2) : Etude d'une situation

Bloc 2 (modules 3 & 4) : Etude d'une situation en lien avec les modules 3 & 4 / **(module 5)** : Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 (ergonomie)

Bloc 3 (modules 6 et 7) : Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée

Bloc 4 (module 8) : Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en stage

Bloc 5 (modules 9 & 10) : Etude d'une situation pouvant comporter une pratique simulée

L'évaluation des **11 compétences** en stage se fait selon une grille officielle à chaque stage.

Le suivi de la présence de l'élève est effectif. Un encadrement par le formateur est fait à chaque stage.

L'élève en cursus allégé sera évalué uniquement sur les modules en lien avec son parcours de formation.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Les absences à l'institut et en période de formation théorique ne peuvent excéder cinq jours de la durée totale. Ces absences doivent être justifiées par un certificat médical.
